

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2022-0907

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2022-0907 -  
Réglementation  
en matière de circulation  
et  
de stationnement -  
Occupation du domaine  
public - déménagement –  
20 rue Simone  
Le Moigne –  
le 27 septembre 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2  
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,  
«signalisation temporaire»,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des  
tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu la demande du 12 septembre 2022 de Madame Catherine CLISSON et  
de Madame Romane BOURREAU,

Considérant que Madame Catherine CLISSON souhaite occuper le domaine  
public dans le cadre d'un déménagement, 20 rue Simone Le Moigne à  
Saint-Herblain, le 27 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières  
durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 27 septembre 2022 de 07h00 à 14h00, Madame  
Catherine CLISSON est autorisée à occuper le domaine public, dans le  
cadre d'un déménagement, 20 rue Simone Le Moigne à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront  
appliquées sur la voie précitée :

- **stationnement AUTORISÉ** : pour le véhicule de déménagement au  
plus près de la résidence ;
- neutralisation partielle de la voie de circulation et trottoir nécessaires  
à l'intervention ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un  
cheminement sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux  
propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, des  
transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront  
maintenus en permanence.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le  
**Service tranquillité publique et réglementation de la Ville**. Elle sera  
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la  
signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté  
devra être affiché sur le site 48 heures avant le déménagement.

**ARTICLE 5** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 7** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **5,60 €**, du fait du stationnement d'un véhicule de déménagement sur le domaine public pendant une demi-journée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en Préfecture de Nantes le 20 septembre 2022

Publié le 20 septembre 2022